PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRORDINAIRE EN DATE DU 19 avril 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE DIX NEUF AVRIL
A 14 heures, au siège social

Monsieur Salomon, Guy, AZOULAÏ, demeurant 20 ter, rue de Bezons – 92400 COURBEVOIE
Propriétaire de 50 parts en pleine propriété

Monsieur David AZOULAÏ, né le 26 août 1935 à ALEXANDRIE (Egypte),
Demeurant 20 ter rue de Bezons – 92400 COURBEVOIE, venant aux droits de Madame Clémentine BÉHAR, épouse AZOULAÏ, suite au décès de cette dernière et en vertu de l'acte de donation consenti entre les époux
Propriétaire de 50 parts en pleine propriété.

Après avoir pris connaissance du rapport du gérant, ont pris les décisions suivantes relatives :

1°) A la modification de la répartition du capital social de la Société ABÉAR IMMOBILIER suite au décès de Madame Clémentine BEHAR, épouse AZOULAÏ

2°) a la cession de 20 parts sociales de Monsieur David AZOULAÏ à Monsieur Salomon AZOULAÏ

3°) a la cession de 30 parts sociales de Monsieur David AZOULAÏ à Madame Anne-Marie PONS, épouse AZOULAÏ

4°) A la modification de la répartition du capital social de la Société ABÉAR IMMOBILIER suite aux cessions de parts mises aux voix

5°) A la modification du statut à la suite des différentes modifications intervenues

Première résolution :

Compte tenu du décès de Madame Clémentine BÉHAR, épouse AZOULAÏ intervenu le 19 février 2025 et de l'acte de donation qui avait été conclu entre les époux la répartition du capital social a été modifiée comme suit à compter du 19 février 2025 :

Civilité	Nombre de parts	Numéros	Nature du droit
Monsieur Salomon, Guy AZOULAÏ	50	1 à 50	Pleine propriété
Monsieur David AZOULAÏ	50	51 à 100	Pleine propriété

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

(Le gérant)

Deuxième résolution :

Bien que l'article 12-2 des statuts de la Société n'impose pas d'agrément entre associés, les associés acquiescent à la cession de vingt part sociales numérotées 51 à 70 appartenant à Monsieur David AZOULAÏ à Monsieur Salomon AZOULAÏ ce jour.

Troisième résolution :

Pour respecter l'article 12-2 des statuts de la Société, Monsieur Salomon AZOULAÏ donne son agrément à la cession de trente parts sociales numérotées 71 à 100 appartenant à Monsieur David AZOULAÏ à Madame Anne-Marie PONS, épouse AZOULAÏ ce jour.

Quatrième résolution :

Compte tenu des deux cessions de parts décidées et agréées en vertu des deux résolutions précédentes, la répartition du capital social est modifiée comme suit à compter de ce jour :

Civilité	Nombre de parts	Numéros	Nature du droit
Monsieur Salomon, Guy AZOULAÏ	70	1 à 70	Pleine propriété
Madame Anne-marie PONS, épouse AZOULAÏ	30	71 à 100	Pleine propriété

Cinquième résolution :

Comme conséquence des décisions prises sous les première, deuxième et troisième résolution, l'Assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts.

L'article 7 sera rédigé comme suit :

*« **Article 7 – Capital***

Le capital social est fixé à 10.000 (dix mille) Euros. Il est divisé en 100 (cent) parts de 100 (cent) Euros chacune, libérées à hauteur de 1/5ème de leur valeur nominale, numérotées de 1 à 100 et attribuées aux associés de la manière suivante :

- *à Monsieur Salomon, Guy AZOULAÏ à concurrence de 70 (soixante-dix) parts sociales portant les numéros 1 à 70,*

- *à Madame Anne-Marie PONS, épouse AZOULAÏ, à concurrence de 30 (trente) parts sociales portant les numéros 71 à 100,*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 (cent) parts.

Les soussignés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus. »

Sixième résolution :

L'assemblée ordinaire des associés confère tous pouvoirs au gérant avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolution qui précèdent.

Le 19 avril 2025

Monsieur David AZOULAÏ

Monsieur Salomon, Guy AZOULAÏ